

**SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail - Bureau**  
**SRH3C**

**Structure Régionale d'Appui PACA et Corse**  
**action sociale, santé et sécurité au travail**  
**52, rue Liandier – 13008 MARSEILLE**

ACCORD-CADRE RÉGIONAL RELATIF À LA RÉSERVATION DE BERCEAUX  
POUR LES ENFANTS DES AGENTS DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS  
EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

Procédure de passation : procédure adaptée relevant du 3° de l'[article R2123-1 du Code de la commande publique](#)

**Date de remise des plis, le :** vendredi 21 mars 2025 (midi)

**Remise électronique obligatoire :** [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Adresse où adresser, le cas échéant, la copie de sauvegarde, avec la mention « ne pas ouvrir » :**  
SRA PACA et Corse – action sociale, santé et sécurité au travail  
52, rue Liandier  
13008 MARSEILLE

**Se reporter à l'article 7.2 du présent règlement de consultation pour les mentions complémentaires.**

## Table des matières

ARTICLE 1 : SERVICE ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
<b>3.1 Procédure de passation</b> .....	3
<b>3.2 Allotissement</b> .....	3
<b>3.3 Forme du marché</b> .....	3
<b>3.4 Durée du marché</b> .....	4
<b>3.5 Variantes</b> .....	4
<b>3.6 Lieu d'exécution du marché</b> .....	4
ARTICLE 4 : INFORMATION DES CANDIDATS .....	4
<b>4.1 Contenu du dossier de la consultation</b> .....	4
<b>4.2 Coordonnées des personnes pouvant renseigner les candidats</b> .....	4
<b>4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents</b> .....	4
<b>4.4 Modification de détail des documents de la consultation</b> .....	5
<b>4.5 Questions / réponses</b> .....	5
ARTICLE 5 : CANDIDATURES.....	5
<b>5.1 Interdictions de soumissionner</b> .....	5
<b>5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance</b> .....	5
<b>5.3 Conditions de participation</b> .....	6
<b>5.4 Présentation de la candidature</b> .....	6
<b>5.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat</b> .....	6
<b>5.6 Examen des candidatures</b> .....	6
<b>5.7 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques</b> .....	7
<b>5.8 Précisions sur la sous-traitance</b> .....	7
ARTICLE 6 : OFFRES .....	7
<b>6.1 Langue</b> .....	7
<b>6.2 Contenu</b> .....	8
<b>6.3 Examen des offres</b> .....	8
<b>6.4 Mise au point</b> .....	8
<b>6.5 Durée de validité des offres</b> .....	8
<b>6.6 Négociations</b> .....	8
ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS .....	9
<b>7.1 Modalités et délais de transmission des offres</b> .....	9
<b>7.2 Modalités de transmission de la « copie de sauvegarde » (facultatif)</b> .....	9
ARTICLE 8 : CONTENTIEUX.....	10

## **ARTICLE 1 : SERVICE ACHETEUR**

Le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ci-après dénommés ministères économiques et financiers (MEF)  
Secrétariat général – Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail  
Représenté par la responsable de la Structure Régionale d'Appui de PACA et Corse

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent accord-cadre a pour objet la réservation de berceaux à destination des enfants d'agents des ministères économiques et financiers au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), agréés par la Protection maternelle et infantile (PMI) et appliquant les tarifs conventionnés dans le cadre de la prestation sociale unique (PSU), en région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 Procédure de passation**

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée en application du 3° de l'article R2123-1 du Code de la commande publique

### **3.2 Allotissement**

L'accord-cadre est un marché alloti.

La consultation est composée de neuf (9) lots correspondants aux secteurs géographiques indiqués à l'article 4 du Cahier des clauses particulières (CCP). Chacun des lots fera l'objet d'un marché attribué à un ou plusieurs titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

L'accord-cadre donne lieu à la passation d'un bon de commande pour chaque bénéficiaire pour enclencher la prestation.

Les candidats sont libres de présenter une offre pour chacun des lots. Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même candidat n'est pas limité.

### **3.3 Forme du marché**

Le présent accord-cadre est multi-attributaires. Les prestations s'exécutent par émission de bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 2 000 000€ HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises).

Les bons de commande devront être passés avant la fin de l'accord-cadre mais pourront s'exécuter jusqu'à six (6) mois après sa fin, à condition qu'ils aient été émis avant l'expiration de l'accord-cadre.

### **3.4 Durée du marché**

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un (1) an à compter de la date de notification. Il est reconduit tacitement pour trois (3) périodes complémentaires d'une (1) année chacune, soit quatre (4) ans au total.

Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La non reconduction fait l'objet d'une décision expresse de l'acheteur, notifiée au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire de prise d'effet de l'accord-cadre.

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des prestations prévues à l'accord-cadre pour la période allant de la notification de la décision de non-reconduction à la date d'effet de celle-ci.

Pour un même département, l'acheteur peut conclure un nouvel accord-cadre avant la fin du précédent marché afin de garantir la continuité d'exécution des prestations. Toutefois, l'exécution de celui-ci ne pourra débuter avant la fin de l'accord-cadre précédent.

Les titulaires ne sauraient prétendre à aucune indemnité du fait de la non-reconduction du présent accord-cadre.

### **3.5 Variantes**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

### **3.6 Lieu d'exécution du marché**

Les prestations sont délivrées dans les départements des Alpes-Maritimes (06), des Bouches-du-Rhône (13) et du Var (83).

## **ARTICLE 4 : INFORMATION DES CANDIDATS**

### **4.1 Contenu du dossier de la consultation**

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses particulières ;
- Le bordereau de prix unitaire ;
- Le cadre de réponse ;
- L'acte d'engagement.

### **4.2 Coordonnées des personnes pouvant renseigner les candidats**

Renseignements techniques :

- Mme Marie-Paule HUC-TISSERON – 04 13 94 10 66 – [marie-paule.huc-tisseron@finances.gouv.fr](mailto:marie-paule.huc-tisseron@finances.gouv.fr)

Renseignements d'ordre administratif :

- Mme Elisabeth HERAUD – 04 96 20 67 21 – [elisabeth.heraud@finances.gouv.fr](mailto:elisabeth.heraud@finances.gouv.fr)

### **4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents**

Les documents sont accessibles sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### **4.4 Modification de détail des documents de la consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres. Ces modifications seront mises en ligne sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont, par conséquent, invités à consulter régulièrement le site.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites des offres fixées au présent règlement de consultation.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du Code de la commande publique. Les candidats identifiés sont informés du report de la date et heure limites de remise des plis.

#### **4.5 Questions / réponses**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile sur les documents de la consultation, sont transmises aux candidats au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

### **ARTICLE 5 : CANDIDATURES**

#### **5.1 Interdictions de soumissionner**

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

#### **5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance**

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix (10) jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix (10) jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

### 5.3 Conditions de participation

Le candidat fournit le document d'agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI).

### 5.4 Présentation de la candidature

Si le soumissionnaire candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique, à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats renseignent et remettent :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1<sup>1</sup> ou équivalent ;
- Une déclaration du candidat ou formulaire DC2 avec les renseignements relatifs à sa capacité (cf. article 5 – 5 du présent règlement de consultation).

### 5.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Le candidat fournit également les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des **trois (3)** dernières années ;
- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des **trois (3)** dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, pour des prestations similaires à l'objet du marché, ainsi que toute référence permettant d'attester de la capacité du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Le chiffre d'affaires total et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des **trois (3)** derniers exercices disponibles.

Si, pour une raison justifiée, un candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le mandant, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le mandant.

### 5.6 Examen des candidatures

Les candidatures sont jugées au regard des critères suivants :

- La capacité professionnelle et technique du candidat ;
- La capacité financière du candidat.

---

<sup>1</sup> Formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à partir du lien <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R38271>

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de compléments. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

### **5.7 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques,
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. La forme du groupement n'est pas imposée.

Dans le cadre d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

### **5.8 Précisions sur la sous-traitance**

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4<sup>2</sup> (déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

## **ARTICLE 6 : OFFRES**

### **6.1 Langue**

L'offre remise par le candidat doit être rédigée en français, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ou, à défaut, être accompagnée d'une traduction en français.

---

<sup>2</sup> Formulaire DC4 téléchargeable à partir du lien <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R38271>

## 6.2 Contenu

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes. D'une part :

- L'annexe financière dûment complétée de l'ensemble des éléments de prix de l'offre ;
- Le cadre de réponse dûment complété constituant la proposition technique.

D'autre part les documents suivants :

- La liste de l'ensemble des crèches par département accompagnée d'un plan de leur localisation ;
- Le projet global d'établissement ;
- Le règlement intérieur type ;
- Le contrat d'accueil type.

## 6.3 Examen des offres

Les critères de jugement des offres sont :

### 1. Le prix de la prestation (55 %) :

Ce critère est apprécié sur la base des prix mentionnés à l'annexe financière complétée par le candidat.

### 2. La valeur technique de la prestation (45 %) :

Ce critère est apprécié au regard de la valeur des propositions présentées dans chacune des **cinq (5)** rubriques du cadre de réponse, ainsi pondérées :

- *Conditions d'accueil des enfants* : **20 %**  
appréciées au regard de la superficie, de la desserte, de la restauration, des périodes d'ouverture, nombre et localisation des établissements proposés ;
- *Moyens en personnels* : **15 %**  
appréciés au regard des moyens humains et de la politique de formation des salariés ;
- *Démarche de développement durable* : **10 %**  
appréciée au regard de la gestion des déchets et du tri sélectif, de l'utilisation de produits écoresponsables, de locaux à forte qualité énergétique.

## 6.4 Mise au point

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

## 6.5 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de réception des offres, indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

## 6.6 Négociations

Après ouverture des plis, il est procédé à une première analyse des offres.

L'acheteur se réserve le droit de procéder à une phase de négociation avec au maximum cinq (5) candidats sur tous les éléments de l'offre, et notamment le prix.

Au terme de la négociation, chaque candidat sera invité à faire parvenir une nouvelle offre via PLACE. Ces nouvelles offres seront jugées sur la base des critères figurant à l'article 6.3.

Au terme de la négociation, les offres finales irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS**

### **7.1 Modalités et délais de transmission des offres**

Les plis devront être transmis exclusivement sur la PLACE avant la date et l'heure fixées en page de garde.

Le candidat veille à ce que la transmission de son offre soit effective (accusé de réception émis par PLACE avant l'heure limite de dépôt des plis).

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en page de garde. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

### **7.2 Modalités de transmission de la « copie de sauvegarde » (facultatif)**

Le candidat peut faire parvenir une « copie de sauvegarde » avant la date et l'heure limites de remise des plis indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Cette « copie de sauvegarde », transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

« **Copie de sauvegarde** »

Intitulé de la consultation : « **Accord-cadre régional relatif à la réservation de berceaux pour les enfants des agents du MEF en PACA** »

**Nom ou dénomination du candidat.**

La « copie de sauvegarde » ne peut être ouverte que dans les **deux (2)** cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la « copie de sauvegarde » est écartée par l'acheteur.

La « copie de sauvegarde » est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique. Si, au contraire, elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa « copie de sauvegarde » en main propre contre récépissé,

le fait à l'attention des personnes mentionnées à l'article 4.2 du présent règlement de consultation, à l'adresse suivante :

SRA PACA et Corse– action sociale, santé et sécurité au travail  
52, rue Liandier – 13 008 MARSEILLE

**Attention** : en cas de dépôt par porteur de la « copie de sauvegarde », il convient de prévenir la veille du dépôt une personne mentionnée à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

La « copie de sauvegarde » parvenue hors délai est inscrite au registre des dépôts et est rejetée.

#### Format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : « pdf », « doc », « xls », « ppt », « odt », « ods », « zip », « odp », ainsi que les formats d'image « jpg. », « png » et de documents « html ».

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Certains formats exécutables, notamment les « .exe », « .com », « .scr », etc. ;
- Certains outils, notamment les « macros » ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

#### Horodatage

Les plis transmis sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plateforme PLACE empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

#### Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille